**FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION PAR
LES HYDROCARBURES**

COMITÉ EXÉCUTIF
9ème session
Point 1 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.9/1
21 juillet 2000
Original: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS DE 1992

qui se tiendra au Siège de l'Organisation maritime internationale,
4 Albert Embankment, Londres SE1,
du lundi 23 octobre à 10h00 au vendredi 27 octobre 2000

Ouverture de la session

1 <u>Adoption de l'ordre du jour</u>

2 <u>Examen des pouvoirs des représentants</u>

En application de l'article 10 du Règlement intérieur, l'Administrateur fera rapport au Comité exécutif sur les pouvoirs reçus des représentants des États Membres.

3 <u>Sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître</u>

L'Administrateur informera le Comité exécutif de tous faits nouveaux survenus concernant les sinistres dont le Fonds de 1992 a eu à connaître. Il lui rendra compte de tout règlement de demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1992 qu'il a autorisé et soumettra à son examen toute demande ou autre question appelant une décision. Cette information fera l'objet de divers documents.

4 Sessions à venir

Le Comité souhaitera peut-être établir le calendrier de ses sessions pour l'année à venir.

5 Divers

Le Comité exécutif sera invité à examiner toutes autres questions que pourraient proposer les États Membres ou l'Administrateur.

6 Adoption du compte rendu des décisions

Le Comité exécutif sera invité à adopter un compte rendu des décisions qui sera soumis à l'Assemblée.